

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010</b>
--

L'an deux mille dix, le dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 11/12/2010

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert*  
 REPRESENTES : *ont donné pouvoir, GAUDILLIERE Dominique à M. BEDER, MOLES Jean-Luc à M. COTTE*

ABSENTS : *CELLIER Danièle*

*Monsieur FAUCOUP a été élu secrétaire de séance.*

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le remboursement anticipé d'un prêt relais. Aucun conseiller ne s'y oppose.

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2010**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac, et renouvelée par une nouvelle convention signée le 05 novembre 2009 pour une durée de 3 ans, à savoir pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Cette nouvelle convention précise les modalités de durée, de suivi, d'application de la convention, de répartition des classes, de composition et de répartition des frais de fonctionnement qui seront calculés au prorata du nombre d'habitants (critère de la population DGF de l'année de facturation).

Les coûts de fonctionnement 2009-2010, approuvés par la commission de suivi du RPI, sont les suivants :

- Le coût de fonctionnement de l'école maternelle de Montbrun est de 107 503,72 €, soit 59 321,33 € à la charge de Corronsac et 48 182,39 € pour Montbrun
- Le coût de fonctionnement de l'école élémentaire de Corronsac est de 70 963,08 €, soit 39 157,94 € à la charge de Corronsac et 31 805,14 € pour Montbrun

La somme due par Corronsac à Montbrun est donc de 59 321,33 €.

La somme due par Montbrun à Corronsac est de 31 805,14 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à verser à Corronsac la part des frais de fonctionnement en 2009-2010 et à demander le versement correspondant à la commune de Corronsac.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*  
*Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0*

### **TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire donne la parole à M. Beder, qui ayant assisté à la réunion du SIVURS, informe du report de la révision des tarifs au courant du premier trimestre 2011, dans l'attente des conclusions de l'analyse financière. Le conseil municipal décide donc de reporter le vote.

M. Bolet et M. Beder informent le Conseil Municipal d'une réflexion en cours avec la commune de Corronsac pour harmoniser les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2011. La commune de Montbrun n'a pas souhaité mettre en place la facturation mensuelle de la cantine, à cause du travail supplémentaire que cela représenterait pour le secrétariat, mais souhaite mettre en place d'une part un tarif différencié en fonction du quotient familial, d'autre part la possibilité de télépaiement ce qui permettrait la mensualisation sans charge de travail excessive.

## **CONVENTION POUR LES OPERATIONS DE DENEIGEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2010 de mettre en place un programme de mise en sécurité hivernale.

La loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole autorise les communes à faire appel aux agriculteurs, pour l'exécution matérielle des opérations de déneigement.

M. le Maire informe que M. Maurice Poumirol, exploitant agricole à Montbrun-Lauragais, a donné son accord de principe pour assurer le déneigement et/ou le salage de la voirie communale. Il propose la signature d'une convention entre la mairie et l'agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention entre la commune et M. Maurice Poumirol. Cette convention précise le coût des interventions, l'ordre de priorité des opérations de déneigement et salage, depuis l'école et le centre du village, la voirie départementale intra-agglomération (entre les panneaux), la voirie communale la plus proche du centre et comportant le plus de logements, et enfin la voirie communale des habitats isolés.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1 (M. Lansoy)*

## **CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE L'ANCIEN CIMETIERE DE MONTBRUN-LE-VIEUX**

M. le Maire donne la parole à M. Beder, en charge du suivi du dossier, qui expose le projet de convention précisant les engagements, droits et obligations des 2 parties, à savoir la commune et le groupe local du Lauragais de l'association des Eclaireuses Eclaireurs de France, pour l'occupation des terrains municipaux de l'ancien cimetière de Montbrun-le-Vieux (parcelle cadastrale A75).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention entre la commune et le président du groupe local du Lauragais de l'association des Eclaireuses Eclaireurs de France, pour une durée de 48 mois.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

## **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

### **Parcelles D43 et D170**

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) sur un terrain soumis au droit de préemption urbain a été reçue le 10/12/2010, elle a été envoyée par Maître Béatrice Pompa, notaire à Reyrieux.

Cette D.I.A. concerne les parcelles cadastrées N°43 et N°170 de la section D, lot 1 (2500 m<sup>2</sup>) et lot 2 (2750 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 14 719 m<sup>2</sup> et 4 816m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain non bâti.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées D N°43 et N°170, lot 1 (2500 m<sup>2</sup>) et lot 2 (2750 m<sup>2</sup>), d'une superficie de 19 535 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain non bâti.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

### **Parcelles D190 et D192**

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) sur un terrain soumis au droit de préemption urbain a été reçue le 09/12/2010, elle a été envoyée par Maîtres Michel et Jean-Paul Souyris, notaires à Nailloux.

Cette D.I.A. concerne les parcelles cadastrées N°190 et N°192 de la section D, d'une superficie

totale de 2 854 m<sup>2</sup> et 352 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain bâti.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées D N°190 et N°192, d'une superficie totale de 3 206 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain bâti.

Cette décision a été précédée d'une visite des locaux sur place par MM. Bolet, Beder et Moles. En effet, ce bâtiment possède des caractéristiques qui permettraient de le transformer en salle polyvalente tout en lui conservant son caractère. Mais son implantation loin du centre du village et la configuration du terrain ne sont pas des éléments favorables à cette réalisation.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*  
*Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

## **TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURES**

M. le Maire donne la parole à M. Faucoup, en charge du suivi du dossier, qui informe le Conseil Municipal des nécessaires travaux sur les toitures de l'école et des bâtiments communaux (mairie, ancienne école) pour modifier l'évacuation des eaux pluviales et la sortie de la VMC et faire différents travaux d'amélioration.

M. Faucoup propose le devis de l'artisan M. Marc Dumas (Auragne) pour un montant de 1 080 € HT, soit 1139,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte l'offre de M. Marc Dumas pour un montant de 1139,40 € TTC
- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*  
*Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

## **MISE EN PLACE DU PLAN DE LA COMMUNE**

M. le Maire donne la parole à M. Lansoy, en charge du suivi du dossier, qui informe que le nouveau plan est en cours de fabrication au Sicoval. Il sera plastifié et posé sur le panneau le long de la RD24 au centre du village. M. le Maire demande que le panneau d'information situé à côté soit remis en état en même temps.

## **MISE EN PLACE DU COLUMBARIUM**

Suite à la délibération du 8 octobre 2010 décidant la mise en place d'un columbarium, M. le Maire présente un diaporama des différentes combinaisons de couleurs des cases et des portes proposées par l'entreprise. Le Conseil Municipal choisit le granit Rosabella pour les portes et l'aspect pierre Émeraude pour les cases.

Pour la mise en place du columbarium, M. le Maire a sollicité un artisan de la commune, M. José Salaberry, qui propose un devis de 810 €. Le Conseil municipal propose de demander d'autres devis pour les comparer.

## **COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS**

**SIVOS** : M. le Maire donne la parole à M. Beder qui informe que lors du dernier comité syndical du SIVOS, une augmentation de 43 centimes par habitant a été prévue en 2011 pour le service "aides à domicile".

**SICOVAL** : M. le Maire informe que le Sicoval a rejeté le PDU (Plan de Déplacements Urbains) proposé par le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Communs) de l'agglomération toulousaine dont le Sicoval fait partie.

## REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET RELAIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 mai 2010 décidant la souscription d'un prêt relais d'un montant maximum de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, remboursable en deux ans, dans l'attente du versement des subventions du Conseil Général et du FCTVA pour les travaux d'urbanisation et d'enfouissement des lignes téléphoniques sur la RD24.

M. le Maire informe qu'il n'a eu besoin de débloquer que 100 000 € et que le Conseil Général a versé une subvention de 68 598,64 €. Il propose donc au Conseil Municipal un remboursement anticipé du prêt pour la somme de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le remboursement anticipé du prêt relais pour un montant de 70 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

**Nombre de suffrages exprimés : 12**  
**Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0**

## DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des opérations modificatives budgétaires :

- Créer une ligne pour la restauration de la toiture de l'école et de la mairie (opération D21312-2010/11) d'un montant de 1140 €, qui peut-être prélevé sur le budget enfouissement des lignes téléphoniques (opération D21534-2009/09)
- Créer une ligne pour le remboursement d'emprunt (opération D1641) d'un montant de 70 000€, qui peut-être prélevé sur le budget des effacements des lignes RD24 (opération D21533-2010/04) pour un montant de 11 588€ et sur le budget urbanisation RD24 (opération D2315-2009/08) pour un montant de 58 412€.
- Approvisionner divers comptes, dont les charges sur les indemnités des élus, les intérêts du prêt relais, les frais du RPI et divers ajustements de fin d'année.

Code Article	Libelle Article	Section	Sens	Code Opération	Montant	Vot€
1641/16	Emprunts en euros	I	D		70 000.00	€
21312/21	Bâtiments scolaires	I	D	2010/11	1 140.00	€
21533/21	Réseaux câblés	I	D	2010/04	-11 588.00	€
21534/21	Réseaux d'électrification	I	D	2009/09	-1 140.00	€
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	I	D	2009/08	-58 412.00	€
6188/011	Autres frais divers	F	D		-494.14	€
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	F	D		-3 817.62	€
6531/65	Indemnités élus	F	D		1 828.96	€
6554/65	Contribution organ.regroup.	F	D		1 809.42	€
6558/65	Autres dépenses obligatoires	F	D		179.24	€
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	F	D		454.14	€
6718/67	Autres charges exceptionnelles.	F	D		40.00	€

*I=investissement, F= Fonctionnement, D= dépenses*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**Nombre de suffrages exprimés : 12**  
**Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.